

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Janvier, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 24 Janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 40

Nombre de conseillers votants : 44

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD – ABSENT
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – PROCURATION
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROLEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME – ABSENT	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER – ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Monsieur Didier THEME a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Monsieur Paul GUIGNARD a donné pouvoir à Madame Christine GANDRILLE

Absents excusés

Mesdames Pascale DELAUNAY et Adeline TAPHANEL, Messieurs Pascal PINARD, Gilles GACHOT et Sébastien BERGER

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

Intervention Monsieur Rémi DOUGE, Famille Rurales 37, sur le dispositif Mobilités solidaire, déployé sur le territoire.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h30 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

D2024_001 Approbation du Compte rendu du CC du 19 décembre 2023

D2024_002 Désignation d'un nouveau représentant titulaire du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

II. Finances :

D2024_003 Dotation de Solidarité Communautaire 2024

D2024_004 Attributions de compensation prévisionnelles 2024

III. Ressources Humaines :

D2024_005 Modification du temps de travail d'un poste permanent de catégorie C Adjoint d'animation à temps non complet

D2024_006 Création d'un poste permanent de catégorie B

D2024_007 Participation financière a une formation du BPJEPS (PEEJ)

D2024_008 Tableau des effectifs au 01 janvier 2024

D2024_009 Indemnités des élus

IV. Développement Economique :

D2024_010 Dossiers d'aide - Fonds partenarial économie de proximité

D2024_011 Prêt d'honneur Initiative Touraine Val de Loire

D2024_012 Vente de l'abattoir de Bourgueil

V. Environnement :

D2024_013 Adhésion d'Orléans Métropole à l'Etablissement Public Loire

D2024_014 Convention de gestion de la digue de Bois Chétif par le département d'Indre et Loire

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2023.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 19 Décembre 2023 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 Décembre 2023, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2023

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_002 ADM-GEN – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS (SMBAA) – DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS TITULAIRES

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'article L5711-1 du CGCT,

CONSIDERANT les démissions de Mesdames Stéphanie RIOCREUX et Isabelle MÉLO de leur poste de délégués titulaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n°D2020_111 en date du 16 juillet 2020, la Communauté de communes a désigné ses représentants (4 titulaires et 1 suppléant) au SMBAA.

Mesdames Stéphanie RIOCREUX et Isabelle MÉLO, déléguées titulaires, ont fait part de leur démission. Il convient donc de désigner 2 nouveaux délégués titulaires représentant la CCTOVAL.

Il est procédé à un appel à candidature.

Messieurs Gilles PELLE et Pierre NION sont les seuls candidats.

Monsieur Gilles PELLE étant délégué suppléant, s'il devient délégué titulaire, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant. Il est procédé à un appel à candidature. Monsieur Hugues BRUN est le seul candidat.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Messieurs Gilles PELLE et Pierre NION, délégués titulaires et Monsieur Hugues BRUN, délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents.

- Pour :	44
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que conformément à l'article 1609 C – VI du CGI, le Conseil de l'EPCI peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le Conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Monsieur Patrick JARRY rappelle qu'en 2018, suite à la révision des Attributions de Compensation (AC) décidée dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, le montant total prélevé sur les AC a été redistribué pour moitié aux communes via la mise en place d'une DSC de 124 704.95 €. Les critères retenus pour sa mise en place étaient la population et le potentiel financier par habitant.

Le montant 2024 de la DSC par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

	DSC 2024
AMBILLOU	7 482,71 €
AVRILLE LES PONCEAUX	2 222,95 €
BENAI	3 670,69 €
BOURGUEIL	11 510,00 €
BRAYE SUR MAULNE	878,96 €
BRECHES	849,24 €
CHANNAY SUR LATHAN	3 636,48 €
CHATEAU LA VALLIERE	5 655,39 €
CINQ MARS LA PILE	14 953,65 €
CLERE LES PINS	6 423,08 €
CONTINVOIR	2 196,49 €
COTEAUX SUR LOIRE	7 955,39 €
COUESMES	2 286,69 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 209,71 €
GIZEUX	1 513,95 €
HOMMES	3 801,68 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	6 460,74 €
LANGAIS	12 098,06 €
LUBLE	504,87 €
MARCILLY SUR MAULNE	883,20 €
MAZIERES DE TOURAINE	5 550,63 €
RESTIGNÉ	3 947,57 €
RILLE	1 350,41 €
SAINT LAURENT DE LIN	1 471,97 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	3 696,16 €
SAVIGNE SUR LATHAN	5 650,34 €
SOUVIGNE	4 031,28 €
VILLIERS AU BOUIN	1 812,66 €
Total	124 704,95 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2024, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- NOTIFIE** la présente délibération aux maires des communes membres.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, relatif aux attributions de compensation,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – V 1° du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Le Conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC).

Monsieur Patrick Jarry rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2023, la commune de Coteaux sur Loire a repris la compétence garderie périscolaire.

En application du 1 du 5ème du V de l'article 1609 nonies C, la CLECT de l'EPCL est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT s'est réunie le 11 mai 2023 et s'est prononcée sur le montant des charges à retransférer à la commune de Coteaux sur Loire.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel des AC 2024 par commune est récapitulé dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE et **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, au titre de l'année 2024, tel que présenté dans le tableau ci-joint,

AUTORISE le Président à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation 2024.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2024_005 RH – MODIFICATION D’UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE CATEGORIE C D’ADJOINT D’ANIMATION – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE 28H A 30H

Rapporteur: Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l’article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n°2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l’organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d’emploi des Adjoints territoriaux d’animation,

VU la délibération D202-069 RH du 3 avril 2023 de la CCTOVAL,

CONSIDERANT qu’il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu’il est nécessaire, afin de répondre aux besoins des services, de modifier l’amplitude horaire d’un poste permanent à temps non complet de 28h/35h relevant de la Catégorie C et du cadre d’emploi des Adjoint d’Animation Territoriaux pour le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) à compter du 01/02/2024, pour le porter à 30h/35h.

Dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l’assemblée d’autoriser le recrutement d’un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8 2° ou à l’article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE la modification d’un emploi permanent, à temps non complet pour (30h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d’emploi des Adjoints d’Animation Territoriaux, à compter du 01/02/2024 et la mise à jour du tableau des effectifs,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour :	44
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU la délibération D2022-012 RH du 25 février 2022, créant un emploi non permanent à temps complet (35h/35h) pour un contrat de projet de 18 mois,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35h) de Catégorie B pour la phase de mise en œuvre de la Charte Forestière, à compter du 1er avril 2024, relevant de la filière Technique et du cadre des Techniciens Territoriaux.

Les fonctions sont celles d'Animateur pour la mise en place de la Charte du territoire précédemment établie.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de catégorie B, relevant des Cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1er avril 2024,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondant, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget Général 2024.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU le livre IV, et son titre II intitulé « Formation professionnelle tout au long de la vie » du code général de la fonction publique (CGFP), et son article L421-4 et suivants,

CONSIDERANT que le Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse, est soumis à de fortes contraintes d'encadrement,

CONSIDERANT que les recrutements sur ces postes sont déficitaires sur le territoire comme sur le plan national et qu'à ce jour, le poste de directeur adjoint des structures « Local Jeunes/Acti'ados » reste vacant depuis le 4 octobre 2023, faute de candidats ayant le profil et la qualification attendus,

CONSIDERANT qu'une formation pour un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (diplôme d'Etat) spécialité « Loisirs tout public » permet d'assurer l'encadrement et la direction d'un accueil de mineurs plus de 80 jours dans l'année,

CONSIDERANT qu'un agent déjà en poste à la CCTOVAL est intéressé par cette formation,

CONSIDERANT que la CAF a accepté un transfert de prestation si la CCTOVAL s'engageait dans un processus de qualification d'un agent d'un diplôme de niveau IV (50% du coût du poste à compter du 1/1/2024),

CONSIDERANT qu'une seule formation sera organisée dans le département 37 pour les 15 prochains mois, du 19 février 2024 au 13 juin 2025 par le CEMEA et que la date de clôture des inscriptions est le 31 janvier 2024,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce dispositif présentant un intérêt pour la CCTOVAL, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter de participer financièrement à cette formation pour le montant en vigueur à ce jour. (Pour information : 7 400 € pour 665 heures de formation sur 15 mois).

Il est précisé que le contrat de l'agent s'établira pour une période de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Il sera convenu avec l'agent qu'en cas de rupture anticipée du contrat, un remboursement pour tout ou parti de la formation s'appliquera.

La totalité sera demandée pendant les 15 mois de la formation.

Un prorata débutera à partir de la fin de la formation qui sera le montant de la formation payé, divisé par le nombre de mois de contrat restant à courir. (Ex pour info : $36-15=21$ mois et $7\,400\text{€}/21=353\text{€}$ par mois non effectués dû)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la CCTOVAL pour une formation BPJEPS au tarif en vigueur (pour info 7 500€ tarif à ce jour),

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Générale de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022 (CGFP), et plus particulièrement sa partie législative, Livre III : Recrutement, Titre Ier, Chapitre III : Disposition propres à la Fonction Publique Territoriale et son article L313-1,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources humaines, expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du CGFP.

À la suite des différents mouvements de personnel, elle propose d'établir le tableau des effectifs qui sera annexé au Budget Primitif Général 2024.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs au 1/1/2024 tel que présenté ci-joint en annexe,
- PRECISE que celui-ci sera annexé au Budget primitif Général de la collectivité.

Pièce jointe à la délibération :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2024

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

que pour une communauté de communes regroupant 33 944 habitants, l'article L.5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB1027,
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB1027,
- (éventuellement) le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB1027,

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau (document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée).

⇒ Il est proposé au conseil communautaire les indemnités suivantes :

Indemnités à compter du 1 janvier 2024 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027)
Président	67.50%
Vice-Président(e)	21%
Conseiller communautaire délégué	6%

Les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des indemnités à verser selon le tableau ci-dessus.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité,

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé,

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 15 janvier 2024 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose les demandes de subvention suivantes.

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
GRIGNOTE ET PAPOTE - Caroline AVENET	Fabrication et vente biscuits	Brèches	Aménagement cuisine, espaces et acquisition matériel professionnel (création)	5 910,50 €	5 910,50 €	30 %	1 773,20 €
SG COUVERTURE - Geoffrey MARQUES et Steve GIRON	Couverture zinguerie	Continvoir	Acquisition matériel professionnel (création)	24 230,25 €	16 667,00 €	30 %	5 000,00 €
PIZZERIA EPICERIE PONT BOUTARD - Séverine LA BARBERA	Epicerie - pizzeria et traiteur	Coteaux sur Loire	Signalétique devanture et acquisition matériel professionnel (création)	12 035,21 €	12 035,21 €	25 %	3 000,00 €
TOTAL				42 175,96 €	34 612,71 €		9 773,20 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage « Economie de proximité » en date du 15 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les aides proposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
12/10/2023	AMBIANCE PAYSAGE Benjamin GUERINEAU	Paysagiste	Langeais	8 000 €	02/11/2023	1 040,00 €
30/11/2023	LE CHAUDRON Dimitri SERVANT - Jennifer BOUREAU	Bar restaurant multiservices	Avrillé-les-Ponceaux	10 000 €	20/12/2023	1 300,00 €
30/11/2023	GAZ TRANSPORT MOTO William BOURDIN	Transport motos (croissance)	La Chapelle sur Loire	10 000 €	07/12/2023	1 300,00 €
TOTAL						3 640,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu les avis favorables du Comité d'Agrement d'ITVL en date des 12 octobre et 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 3 640 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis des domaines en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que la compétence « Abattoir » n'est plus assurée par la CCTOVAL et que le bâtiment n'accueille plus de locataire depuis 2018.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que l'ancien abattoir situé au 8 rue de l'aumône – 37140 BOURGUEIL, cadastrée E 674, sur une surface de 1 810 m², n'est plus en activité depuis 2015. Il est proposé de fixer le prix de vente de cet abattoir à partir de 120 000 €.

Il est à noter qu'il existe une servitude de passage au profit de la commune de Bourgueil pour accéder à l'armoire électrique de la station de pompage et au puit.

Une estimation domaniale, réalisée par les services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle, a été reçue le 19 avril 2022 ; le bien est évalué à 130 000 €.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la vente de l'ancien abattoir situé 8 rue de l'Aumône - 37340 BOURGUEIL, cadastrée sur la parcelle E 674, d'une surface estimée de 1 810 m², à partir d'un montant de 120 000 €,
- AUTORISE** le Président à conclure des mandats simples pour réaliser la vente de l'ancien abattoir,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièce jointe à la délibération :

AVIS DES DOMAINES

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (Etablissement public Loire),

VU l'article L.5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2018-090 en date du 26 juin 2018 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire adhérant à l'Etablissement Public Loire,

VU les statuts, notamment l'article 3 et le règlement intérieur de l'Etablissement public Loire,

VU la demande d'adhésion d'Orléans Métropole à l'établissement Public Loire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Orléans Métropole fait part de leur souhait d'adhérer à l'Etablissement public Loire.

Le Comité syndical de l'Etablissement public Loire, réuni le 20 décembre 2023, a validé cette demande.

Toutefois, conformément à l'article 3 de ses statuts, cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités membres.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion d'Orléans Métropole à l'Etablissement public Loire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, et la possibilité laisser aux Départements de gérer des digues par conventionnement avec les intercommunalités compétentes,

VU l'article R.562-14 du Code de l'Environnement sur les délais de régularisation des digues en système d'endiguement,

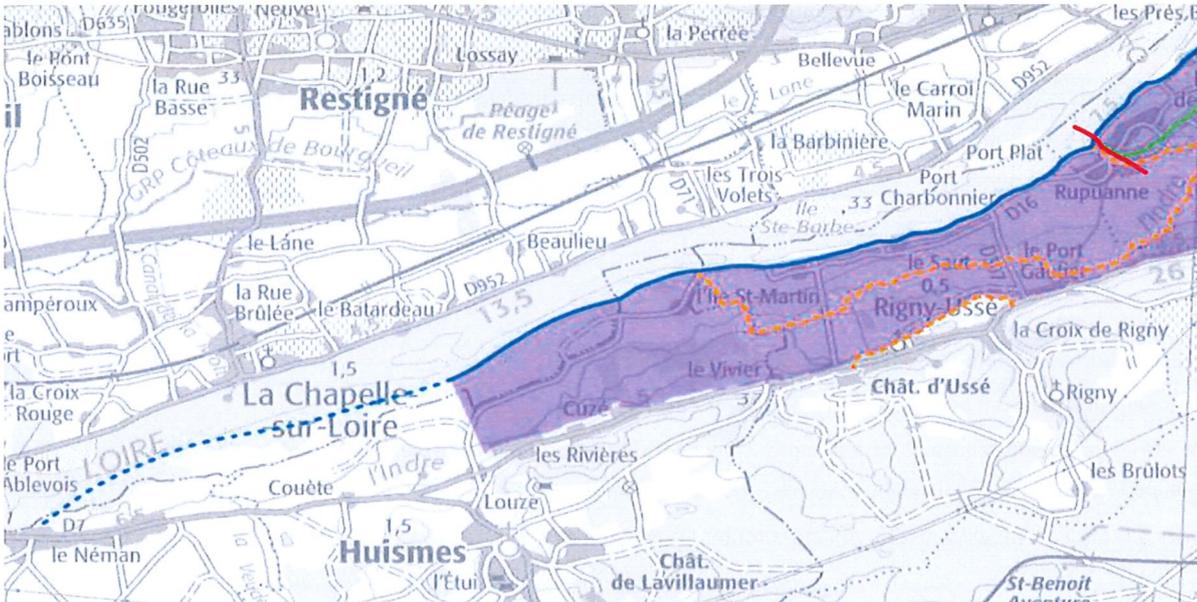
CONSIDERANT que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 avait laissé un délai de 10 ans pour préparer le transfert de gestion des digues domaniales au 28 janvier 2024.

CONSIDERANT que la loi permet de bénéficier d'un délai dérogatoire de 18 mois supplémentaire accordé par le préfet pour la régularisation des digues de classe C, jusqu'au 30 juin 2024.

CONSIDERANT que la digue de Bois Chétif appartient au futur système d'endiguement du Val de Bréhémont-Villandry et que l'instruction du dossier est assurée par la Direction Départementales des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT 37),

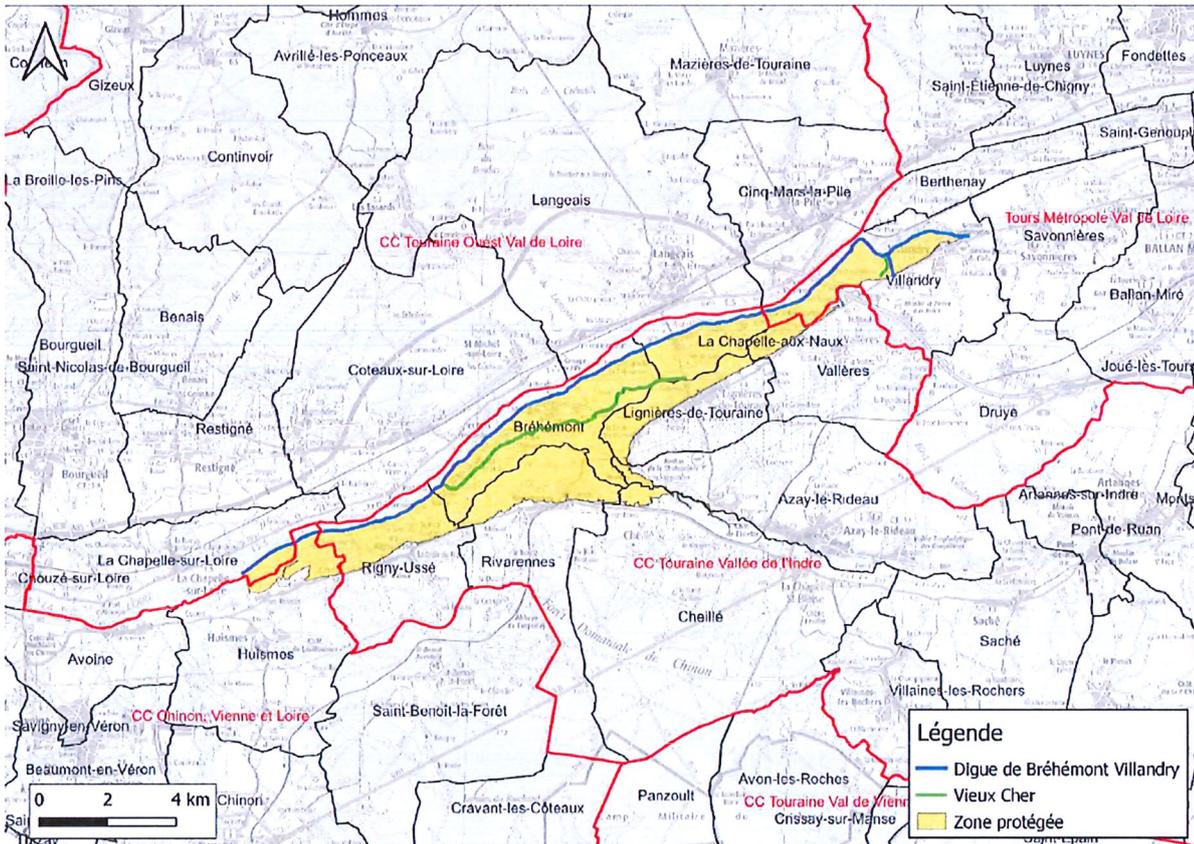
EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que la Communauté de communes devient gestionnaire d'une partie de la digue de « Bois Chétif », située sur les limites communales de la commune de La Chapelle-sur-Loire en rive droite de la Loire.



Il s'agit d'un linéaire d'environ 1,75 kilomètres et protégeant 5 personnes. Cette digue fait partie d'un ensemble que constitue le système d'endiguement du Val de Bréhémont-Villandry.

La régularisation de ce système d'endiguement doit être finalisée par la DDT 37, avec les Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Chinon Vienne et Loire, Touraine Vallée de l'Indre et Tours Métropole au plus tard le 30 juin 2024.



La gestion des digues au 28 janvier 2024 est incohérente avec la possibilité de régulariser un système d'endiguement de classe C au plus tard le 30 juin 2024. Devant ce constat, les Communautés de communes Touraine Ouest Val de Loire et de Chinon Vienne et Loire ont sollicité le Département d'Indre-et-Loire, gestionnaire historique pour prolonger sa gestion jusqu'à la régularisation des digues.

Le Département a accepté de maintenir une gestion courante et une surveillance en cas de crue le temps de permettre à la DDT37 de finaliser le dossier de régularisation au plus tard au 30 juin 2024.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de gestion par le Département pour le compte de la communauté de communes au plus tard jusqu'à la régularisation du système d'endiguement,
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

CONVENTION BOIS CHETIF 2024

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2023_174** **ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat à passer avec l’association ANEPE CAUDALIS – AMO restauration La Lande de Souvigné - 37330**
- Pour un montant de 10 575 € sur la période 2023-2027
- DP2023_176** **ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition d’une parcelle à passer avec la commune de Gizeux – Lieu-dit « Mortier de la Lande »**
- DP2023_177** **SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec l’association ASSOFA – France service de Langeais**
- Formation Visa + numérique
- DP2023_178** **ORDURES MENAGERES – Marché de prestation de services – Transport vers l’usine de valorisation énergétique**
- Proposition technique et financière de l’entreprise SEMA pour un montant de 245 € HT pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024
- DP2023_179** **AMENAGEMENT PEEJ – Construction d’un complexe communautaire à Château la Vallière – Lot 8 serrurerie suite défaillance entreprise titulaire**
- Devis avec la société DUBOIS METAL pour un montant de 15 115,68 € HT
- DP2023_180** **SERVICE A LA POPULATION – Maîtrise d’œuvre pour l’aménagement d’une grange en bureaux France Service à Château la Vallière – 37330 – Etablissement du forfait définitif de rémunération**
- Acte modificatif n°1 pour un montant de 121 432,77 € HT
- DP2023_181** **SERVICE A LA POPULATION – Convention d’objectif et de moyens à passer avec l’association APSISS du Chinonais**
- Versement d’une participation de 350 € par an à compter de l’année 2023
- DP2023_182** **PEEJ – Session d’analyse de la pratique – Convention à passer avec une psychologue**
- DP2023_183** **EAU ET ASSAINISSEMENT – Réparation du camion Renault Mildum EF-201-XH**
- Devis à passer avec AD Poids Lourds Centre Ouest pour un montant de 5 451,82 € HT
- DP2023_184** **PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Continvoir – Avenant n°1**
- Prise en charge de la CCTOVAL pour la hausse des coûts de l’énergie pour l’accueil de loisirs de Continvoir
- DP2023_185** **AMENAGEMENT – Vente du garage communautaire de Cléré les Pins – Annule et remplace la DP2023_146**
- Vente du garage à la société Aménagement Conseil 37 pour un montant de 500 € TTC

DP2023_186

FINANCES – Aménagement d’une grange en France Services à Château la Vallière – Demande de subventions

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (Hors Taxes)		RECETTES (Hors Taxes)	
Etude et AMO géothermie	12 200 €	DETR-DSIL	500 000 €
Autres études	15 100 €	Fonds Vert	115 000 €
Maitrise d’œuvre	110 612 €	F2D	350 000 €
Travaux de réhabilitation	980 903 €	COT ENR (étude)	1 620 €
Travaux liés aux investissements géothermie	221 400 €	COT ENR (investissement)	99 630 €
		Autofinancement	273 965 €
TOTAL :	1 340 215 €	TOTAL :	1 340 215 €

DP2023_187

FINANCES – Construction d’un accueil de loisirs sans hébergement à Langeais – Demande de subventions

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (Hors Taxes)		RECETTES (Hors Taxes)	
Frais de concours	30 000 €	CAF	500 000 €
Maîtrise d’Œuvre	393 350 €	DETR-DSIL	500 000 €
Travaux de construction ALSH et VRD associés	2 700 000 €	F2D	200 000 €
		Autofinancement	1 923 350 €
TOTAL :	3 123 350 €	TOTAL :	3 123 350 €

DP2023_188

PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Coteaux sur Loire – Avenant n°1

- Prise en charge de la CCTOVAL pour la hausse des coûts de l’énergie pour l’accueil de loisirs de Coteaux sur Loire

DP2023_189

AMENAGEMENT – Construction d’une maison de santé pluridisciplinaire à Bourgueil – Diagnostic amiante plomb déchets avant travaux

- Devis avec la société ADX pour un montant de 13 520 € HT

DP2023_190

SERVICE A LA POPULATION – Attribution de subvention à l’association TSIGANE HABITAT dans le cadre – Bureau Itinérant et Solidaire

- Subvention dans le cadre du programme BIS d’un montant de 10 000 € au titre de l’année 2023

DP2023_191

SERVICE A LA POPULATION – Convention pour la mise en œuvre d’un dispositif d’animation pour les aînés sur le territoire Communautaire – AGEVIE – avenant n°1

- Participation de la CCTOVAL pour un montant de 450 € pour l’année 2023

DP2024_001

PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Cinq-Mars la Pile – Avenant n°2

- Prise en charge de la CCTOVAL pour la hausse des coûts de l’énergie pour l’accueil de loisirs de Cinq Mars la Pile

DP2024_002

SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec l’association FLES – France Services de Bourgueil

- Pour les journées du lundi 25 mars et la matinée du 26 mars 2024

- DP2024_003** **ASSAINISSEMENT – Contrat de prestation de service pour l’exploitation de la station d’épuration de Mazières de Touraine – 37130**
- Avec la société STGS pour une prolongation de mission du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- DP2024_004** **PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Ambillou – Avenant n°1**
- Prise en charge de la CCTOVAL pour la hausse des coûts de l’énergie pour l’accueil de loisirs de Ambillou
- DP2024_005** **EAU POTABLE – Sécurisation des éléments des serrureries – Château d’eau de Clermortier – Château la Vallière - 37330**
- Devis à passer avec la Société TSM pour un montant de 19334.80 € HT
- DP2024_006** **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Contrat de prestation de broyage et d’évacuation des déchets verts de la plateforme du site de transfert de Benais – Avenant n°5**
- Avec la SARL Le Moulin des Chasles – Loire compost Environnement reconduction jusqu’au 31 décembre 2024
- DP2024_007** **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Contrat de fourniture d’énergie électrique – Déchetterie de Cinq Mars la Pile**
- Proposition offre commerciale à passer avec EDF pour une durée de 12 mois
- DP2024_008** **ADMISTRATION GENERALE – Mandat de vente sans exclusivité à passer avec Agences Atypiques – Ancien abattoir de Bourgueil**
- L’agence Espaces Atypiques dispose d’un acheteur pour le prix souhaité par la CCTOVAL soit 130 000 € FAI
- DP2024_009** **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Contrat de reprise des matières gros magasin 1.02 au départ du centre de Tri Anjou Tri Valor**
- Contrat à passer avec le Sivert d’Anjou et SUEZ RV pur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

DECISION DE PRESIDENT - SMIFE

- DP2023_019** **Approvisionnement pour la période 2024-2026 de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective**
- SAS Groupe Barbier pour une durée de 36 mois pour un montant de 167 500 € HT
- DP2023_020** **Cession de 6 caissons hors d’usage au prix de la ferraille**
- Société Romi - Vente de 6 caissons au prix de 300,00 € pour un montant de 4 368 €
- DP2023_021** **Cession de 2 caissons hors d’usage au prix de la ferraille**
- Société Transport Moreau - Vente de 2 caissons pour un montant de 800,80 €
- DP2023_022** **Cession d’un caisson hors d’usage au prix de la ferraille**
- SARL Guillemot - Vente d’un caisson pour un montant de 78,30 €

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur la collecte des déchets ménagers, Monsieur Le Président informe que la société URBASER a déployés des renforts pour le ramassage.

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Le 20 février 2024 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Le 27 février 2024 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Cléré les Pins le 27 février 2024

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : **29 FEV. 2024**

